



Affaire suivie par :
Laetitia Robitaillié
Téléphone : 05 61 55 75 86
laetitia.Robitaillié-diatta@univ-tlse3.fr

Décision n° 2014-BM-620

- Vu** le Code de l'éducation, dans sa partie législative, notamment l'article L712-2;
- Vu** La loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et notamment son article 24;
- Vu** Le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour l'application de la loi susvisée et notamment les articles 42 à 44;

DECIDE

Article 1 :

Madame Armelle MOREL, chargée d'affaires juridiques au sein du service des affaires juridiques et électorales de l'université, est désignée en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs au sein de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier.

Article 2 :

Elle sera notamment chargée :

- de faciliter l'instruction des demandes d'accès aux documents administratifs et la réutilisation des informations publiques
- d'organiser l'accès à ces informations et ou leur utilisation en application de la loi susmentionnée ;
- d'instruire d'éventuelles réclamations émanant tant des personnels que des usagers de l'établissement ainsi que des tiers.
- d'assurer la liaison entre l'université et la commission d'accès aux documents administratifs

Article 13 : Exécution

La directrice générale des services de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 13 mai 2014


Bertrand Monthebert

